

Le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) du CGCV

« Des valeurs éducatives véhiculées par l'ensemble des personnels pédagogiques et techniques du CGCV pour **mettre l'enfant et le jeune au cœur de notre système éducatif complémentaire et garantir la qualité de nos séjours** »

Garantie et qualité éducatives pour des vacances réussies

L'élaboration d'un projet éducatif par le CGCV demeure obligatoire (loi du 17/07/2001) et constitue pour les familles une garantie forte. Ses différentes dispositions sont présentées ci-après.

L'objectif du Comité de Gestion des Centres de Vacances (CGCV) des Ministères de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), des Transports (MT), de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (MCTRCT) est d'apporter aux enfants et aux jeunes qui lui sont confiés l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie en collectivité, d'être portés par une culture commune et vivante qui sait s'enrichir de l'apport des autres, de leur permettre de s'épanouir, de leur apprendre les règles « du vivre et faire ensemble » et le respect de l'autre, des populations visitées, de l'environnement et des matériels, de favoriser leur autonomie, leur socialisation, leur émancipation, leur responsabilisation, leur investissement, leur dépaysement, de se détendre par la découverte et la pratique d'activités sportives, culturelles, artistiques, nature, découvertes, solidaires et de loisirs ludiques. Nous souhaitons y développer des valeurs fortes : l'éducation, l'égalité, la diversité, la solidarité, l'entraide, la citoyenneté, la fraternité, l'amitié, la laïcité, etc... Ce projet éducatif est enrichi des projets pédagogiques établis par les équipes de direction et des projets d'animation ou d'activités conduits par les équipes d'encadrement des différents séjours.

Nos objectifs éducatifs

La reconnaissance du droit aux vacances pour tous les enfants d'agents des MTES/MT/MCT sans exclusivité, sans discrimination sociale, économique, culturelle, ethnique, territoriale ou de handicap, est fondamentale.

Elle s'inscrit dans le respect des dispositions de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Les séjours de vacances du CGCV constituent un espace original d'éducation et de socialisation, d'accès à l'autonomie, de prise de responsabilités et d'initiatives où l'enfant et le jeune sont pris en compte dans leur dimension individuelle au sein d'un cadre collectif. Ils favorisent le vivre et faire ensemble. Dans les séjours de vacances du CGCV, la pratique des activités est le support de notre action éducative. Ainsi, tous les participants sont invités à être acteurs de leurs vacances. Les séjours de vacances du CGCV présentent un caractère éducatif affirmé et participent à l'éducation des enfants et des jeunes (3e espace éducatif, concept d'éducation globale ou complémentarité éducative). Situés en dehors du cadre familial et scolaire, ils doivent être considérés comme le troisième pilier essentiel dans la construction de la personnalité des enfants et des jeunes.

Le fil rouge du projet éducatif du CGCV est axé autour de l'écologie et la solidarité afin de former des citoyens pour défendre la planète (**enjeu universel pour le CGCV**). Cette orientation forte est déclinée dans des projets Eco-Citoyens solidaires propres à chaque saison.

Les séjours à l'étranger ont pour objectif de faire découvrir aux jeunes le sens de la mobilité, des cultures, des civilisations et des modes de vie différents. Les destinations en Europe sont renforcées aux fins que ces espaces soient demain, les territoires de vie et d'action des pré-ados. Afin de cultiver la notion de "citoyen du monde" auprès des jeunes, d'une part, et d'initier un tourisme durable responsable et solidaire, d'autre part, les séjours dans les pays du Sud, émergents, moins aidés, à dominante culturelle et ayant un rôle majeur sur le plan du développement seront privilégiés par le CGCV auprès des 15-17 ans (motifs économiques, écologistes et humanistes). Une étape solidaire et écologique sera retenue par circuit.

Accessibilité et mixité sociale des séjours

Afin de permettre à tous les enfants et jeunes des personnels des MTES/MT/MCTRCT de bénéficier de cette expérience singulière de vacances collectives éducatives, les ministères doivent réaffirmer leur décision de pérenniser et accentuer l'effort de l'Etat en faveur des séjours de vacances éducatifs. Le soutien des MTES/MT/MCTRCT aux séjours de vacances organisés par le CGCV est un choix politique que l'Etat doit pleinement assumer et constitue un enjeu social et éducatif.

Parallèlement, le CGCV doit maintenir ses tarifs assis sur le quotient familial, symbole de solidarité, d'une part, et poursuivre ses différentes mesures sociales et aides au départ, synonymes de progrès social, d'autre part.

Les séjours de vacances du CGCV doivent-être accessibles et présenter une mixité et une diversité sociale (des vacances pour tous).

Répondre aux attentes

La création d'activités nouvelles et le développement de celles qui existent déjà bénéficient d'une attention soutenue. Nous favorisons également les activités libres, de plus en plus souhaitées par les enfants et les jeunes et promouvons de nouvelles actions citoyennes sanitaires, solidaires respectueuses de l'environnement et du développement durable. Les séjours, quelles que soient les activités dominantes ou thématiques ne sont en aucun cas des séjours à pratique intensive. **Par contre, les activités consuméristes (banane, bouée tractée, canapé, parachute ascensionnel, jet ski, ski nautique, etc...) ou non respectueuses de l'environnement (karting, motos, quad, ...) ne seront pas proposées au sein de nos séjours.**

Nos séjours fixes favorisent une alimentation de qualité, variée, équilibrée, en quantité suffisante et qui développe le goût et la découverte de nouveaux mets. Dans ce cadre, la consommation de fruits de saison sera encouragée (productions locales aux fins de respecter l'environnement). **Dans les séjours itinérants, les jeunes participeront à la gestion des courses, à la confection des repas, à la vaisselle, à la prise en charge des bagages et de leur linge.** Ils prépareront des paniers-repas au fil des visites pour le déjeuner et des repas chauds pour le dîner. Quelques repas seront pris au restaurant afin de découvrir les spécialités locales.

Nous respecterons les régimes alimentaires suivants : sans porc, allergiques et sanitaires à l'appui d'une prescription médicale, végétariens. Par contre, et ce, pour des motifs de sécurité des mineurs et d'organisation de la vie collective, nous ne pouvons proposer des repas hallal, casher et vegan.

Sécurité et protection des mineurs

La protection et la sécurité physique, affective et morale des mineurs constituent l'objectif premier, permanent et transversal du CGCV et de ses équipes d'encadrement.

Dans ce cadre, le CGCV a une obligation de résultats et doit assurer pleinement ses responsabilités d'organisateur d'accueils collectifs de mineurs. Préalablement, les parents doivent fournir rigoureusement tous les documents exigés par le CGCV et garantissant la protection de leur enfant (fiche sanitaire de liaison dûment renseignée, attestation de réussite au test d'aisance aquatique, ordonnance médicale, etc...).

Une attention particulière doit être accordée, notamment la nuit, face aux risques d'intrusion de personnes extérieures et à la prévention des sorties non contrôlées des jeunes.

A cet égard, le CGCV exige de ses équipes de direction la prise en compte des éléments suivants : présentation dans les projets pédagogiques des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des colons ; saisie immédiate des autorités de tutelles en cas de problème touchant à la sécurité des participants ; centres équipés de systèmes d'alarmes et de portails à commande électrique ; contrats de travail intégrant la nécessité d'être de veille 24 heures sur 24 pour le personnel d'encadrement ; sensibilisation des enfants à leur sécurité et à leur rythme de vie ; remise des listes des mineurs aux autorités publiques.

Par ailleurs, le CGCV recommande une vigilance accrue des équipes d'encadrement lors des excursions, sorties extérieures, balades sur la voie publique, jeux d'orientation, rallyes et temps de baignade (mer) où le groupe peut se mêler à la population locale ou estivale. Les équipes de direction et d'encadrement sont tenues de respecter le rythme des mineurs accueillis, les organismes fatigués en milieu de séjour, le changement d'alimentation et la séparation affective (enfants/parents) afin de limiter les troubles sanitaires.

Face aux risques de canicule et aux fins de garantir la protection sanitaire des enfants, des consignes (écrites) à observer sont rappelées à l'ensemble des équipes.

Enfin, les rapatriements sanitaires sont décidés par une double autorité médicale (médecins local et IMA), sans que le CGCV soit associé à la décision finale.

Les règles de vie

Les enfants et les jeunes rangent et nettoient quotidiennement leurs chambres (balai, poubelles,...), d'une part, et participent à la mise en place et à la desserte des couverts (chariots mis à disposition), au service des repas, au nettoyage des tables, à la prise en charge de leur linge (13/17 ans), d'autre part.

À partir de 13 ans, les jeunes demeurent responsables de leur linge et participent activement à son blanchissage. **Les jeunes à partir de 11 ans doivent accepter et parapher une charte d'engagement individuel** (obligation de respecter les règles qui ne sont pas négociables - notamment l'utilisation des mobiles à des plages horaires déterminées).

Pour être en accord avec notre politique de développement durable, **les enfants et jeunes participeront au tri sélectif des déchets et aux économies d'énergie** (éteindre les lumières, veiller à la fermeture des robinets, ...).

Dans les opérations de convoyage (transports), **les enfants et jeunes sont responsables de leurs bagages et de leurs biens personnels (trains, autocars, stade).**

En amont des séjours, les directeurs sensibiliseront les jeunes et leurs familles au respect des règles de vie en collectivité (portable, tabac, participation à la vie quotidienne, etc...). Dès le début de l'accueil, les jeunes seront associés à la définition des règles de vie.

Le rythme de vie

Il nous semble indispensable de consacrer un minimum de 9 à 10 heures de sommeil. Tous les temps de la vie quotidienne (repas, toilette, soins, rangement, temps calmes, temps libres) sont des moments favorables à la mise en œuvre des pratiques éducatives.

Téléphone portable

Il n'est pas dans les intentions du CGCV d'interdire les mobiles (même si nous préconisons des séjours « déconnectés ou digital detox » en adéquation avec la législation arrêtée sur l'interdiction du mobile à l'école et au collège) mais plutôt d'en **réglementer l'usage dans un souci de santé publique (addictions), de sécurité des mineurs (respect de leur rythme) et de vie collective (respect de soi et des autres, temps de communication, isolement)**, comme suit : système de « banque à portables » (gestion par l'équipe) pour les enfants de 6/12 ans – utilisation à des plages fixes (17h30/19h30) pour joindre parents et amis ; emploi ouvert pour les jeunes de 13/17 ans durant la journée (photos, musique, jeux, réseaux sociaux), sauf au cours des repas, activités et réunions, et remis à l'équipe au moment du coucher vers 23h00 (respect du temps de sommeil). **Les familles doivent respecter ces dispositions pédagogiques. Parallèlement, les personnels d'encadrement référents sont également appelés à utiliser de manière très modérée cet équipement durant leur temps de travail.**

Communication

Afin de maintenir un lien affectif mineurs/familles pendant les séjours, les directeurs alimentent un blog uniforme et sécurisé, permettant aussi la découverte du séjour. Parallèlement, les directeurs peuvent compléter par l'envoi de mails en amont et pendant les accueils.

Néanmoins, l'animation du blog ne constitue en rien la priorité des équipes d'encadrement (activité accessoire, non prioritaire - décision Jeunesse et Sports - été 2012).

Ceinture de sécurité

Par mesure de sécurité et de réglementation routière, **le port de la ceinture est obligatoire** dans les autocars, minibus et véhicules, sous peine d'amende (en cas de PV, il devrait être remboursé par les familles).

Mixité et intimité

Si la mixité existe dans la pratique des activités, les dortoirs, les tentes et les sanitaires ne sont pas mixtes (Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R227-5 et 227-6).

Flirt et relations sexuelles

Le flirt est considéré comme une étape naturelle de l'évolution du jeune. L'organisation des séjours ne doit pas favoriser les relations sexuelles, mais parallèlement elle doit se munir de moyens de prévention et respecter la loi relative à la contraception d'urgence (Instruction du 12/05/2000 modifiée, D108-9). Toute attitude pouvant gêner la vie en collectivité ne peut être admise.

Les produits illicites

Notre rôle est de faire comprendre aux jeunes, en leur indiquant les dangers qu'ils courent, et qu'ils peuvent faire courir aux autres, pourquoi nous ne pouvons tolérer l'usage de toute substance illicite interdit par la loi en accueils collectifs de mineurs.

Le tabac

Le CGCV rappelle qu'il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux et l'enceinte des structures d'accueils collectifs de mineurs. Pour les mineurs, l'usage du tabac est formellement exclu (depuis la loi du 21/07/2009 et son décret d'application du 25/05/2010) portant sur l'interdiction de vendre ou d'offrir du tabac à des mineurs. Cette disposition sera déclinée dans les différents projets pédagogiques.

Les boissons alcoolisées et énergisantes

Les boissons alcoolisées ne peuvent être consommées au sein des accueils collectifs de mineurs (Code de la Santé Publique, article L3342-1). Les boissons énergisantes sont déconseillées à la consommation en séjours de vacances (dépendance, santé publique).

Vols et incivilités

L'attitude éducative à adopter dépend de la gravité des faits et de l'âge des auteurs (Code Pénal).

Violence et maltraitance

L'encadrement doit signaler tout problème observé au CGCV qui engagera, auprès des services sociaux, une action visant au suivi du mineur.

Le CGCV peut établir un signalement (119 - Procureur de La République - Code Pénal, articles 223-6 et 434-3).

Autres interdits

Il demeure interdit à tout participant d'accéder aux cuisines, d'emporter de la vaisselle et de la nourriture dans les chambres. La présence d'animaux au sein des structures d'accueil est strictement interdite.

Renvoi disciplinaire

En cas de non-respect des règles ou interdits susvisés, les mineurs peuvent faire l'objet d'un renvoi disciplinaire à la charge exclusive des familles. A l'issue des séjours, les équipes pédagogiques sont invitées à renseigner les fiches de signalement des mineurs aux comportements déviants. Des

sanctions graduées sont également arrêtées par le conseil d'administration (information, signalement, avertissement, exclusion temporaire ou définitive, interdiction d'accès au BAFA et aux camps chantiers jeunes).

Conclusion

En complément des objectifs éducatifs du CGCV, nous souhaitons développer une recherche permanente et collective qui étudie les évolutions sociologiques et les pratiques familiales (un projet éducatif en mouvement).